

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 512

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Chassaing, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,  
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et  
M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 32**

I. – À la première phrase de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« peut enjoindre »

le mot :

« conjoint ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« peut prononcer »

le mot :

« prononce ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 22, substituer aux mots :

« peut en demander »

les mots :

« en demande ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 23, supprimer le mot :

« peut ».

V. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« demander »

le mot :

« demande ».

VI. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« peut également contrôler »

le mot :

« contrôle ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article renforce les pouvoirs de contrôle et de sanction ainsi que les obligations de transparence financière et de déontologie des établissements. Néanmoins, pour créer un véritable « choc de transparence », les sanctions doivent être automatiques. Tel est le sens de cet amendement.